



ASSOCIATION DES GROUPEMENTS  
ET ORGANISATIONS ROMANDS  
DE L'AGRICULTURE

Office fédéral de la sécurité alimentaire et  
des affaires vétérinaires (OSAV)  
Schwarzenburgstrasse 155  
3003 Brugg

Envoi par courriel :  
[pflanzenschutzmittel@blv.admin.ch](mailto:pflanzenschutzmittel@blv.admin.ch)

Lausanne, le 9 octobre 2024

### **Modification de l'annexe 1 de l'OPPh**

Monsieur Ingold,  
Madame, Monsieur,

Il a été porté à notre connaissance, par nos associations membres, de la modification de l'annexe 1 de l'OPPh au 1<sup>er</sup> janvier 2025. C'est pourquoi, après consultation attentive des documents, nous nous permettons de vous faire parvenir ci-après notre appréciation.

En préambule, il est nécessaire de rappeler qu'un large choix de produits phytosanitaires permet de lutter contre les maladies et ravageurs mais également de prévenir l'apparition des résistances. Il est donc essentiel de ne pas réduire de façon trop importante la liste des produits autorisés. Les modifications apportées à cette dernière impacteraient ainsi drastiquement la production agricole suisse.

#### **Asulame**

Avec la suppression de l'asulame, il n'y a plus aucune substance active herbicide dans les prairies et pâturages pour lutter contre les espèces de fougères, ni pour la lutte contre les rumex à feuilles obtuses en arboriculture.

#### **Acibenzolar-S-méthyle**

Utilisée en arboriculture, cultures maraîchères, et dans le blé, ce stimulateur des défenses naturelles permettait de lutter contre des maladies centrales telles que l'oïdium, le mildiou et la rouille blanche. Son interdiction est particulièrement problématique dans la lutte contre la cladosporiose dans les épinards et la salade Baby-Leaf, où plus aucun fongicide efficace n'est actuellement autorisé. Le produit disposait également d'un effet partiel contre le feu bactérien dans les fruits à pépins.

#### **Diméthomorphe (DMM)**

Ce retrait expose plus dangereusement la culture d'oignons aux fortes pressions de mildiou. Sans le DMM, cette maladie ne peut par ailleurs plus être combattue dans la roquette. En viticulture, ce retrait s'ajoute à d'autres interdictions auxquelles la branche fait face. La diminution constante du nombre de substances actives à disposition dans la lutte contre le mildiou augmente le risque d'apparition de résistances et menace une protection efficace du vignoble. De plus, la suppression du DMM impacte directement l'utilisation de l'amétoctradine, molécule récente, mais à ce jour, uniquement utilisée en combinaison avec le DMM. Ainsi il est à espérer que les firmes vont homologuer l'amétoctradine dans un autre produit.

## Mépanipyrime

Contre le botrytis des oignons, des échalotes et de l'ail, il n'existera, après le retrait de la mépanipyrime, tout simplement plus de substance active homologuée. Une lacune pour le traitement du botrytis dans les haricots non écossés survient également.

## Spinetoram

La suppression du spinetoram engendre une absence de solutions envers les noctuelles défoliatrices dans les cultures de fruits à pépins comme plus aucune matière active n'est approuvée pour ce ravageur.

## Spirotétramate

Comme mentionné dans le rapport explicatif, la suppression du spirotétramate entraîne au total pas moins de 17 indications désormais manquantes et touchant les petits fruits, les cultures maraîchères, l'arboriculture et la viticulture. La suppression de cette matière active engendre de nombreuses conséquences sur les ravageurs suivants :

- **Cochenilles :**  
En viticulture, les cochenilles sont régulièrement considérées comme des ravageurs secondaires nécessitant peu d'interventions. Toutefois leur contrôle peut s'avérer nécessaire pour limiter la propagation de certains virus, comme celui de l'enroulement, ou pour empêcher l'extension de cochenilles exotiques telles que *Pseudococcus comstocki*. Dans les cultures de petits fruits également plus aucune substance active ne sera autorisée contre les cochenilles.
- **Phylloxéra :**  
En viticulture, le phylloxéra représente un danger important, notamment dans les champs de pieds-mères, où il peut causer de graves dommages au feuillage et nuire au bon développement des bois. Sans le spirotétramate, il ne sera plus possible de lutter efficacement contre ce ravageur. Enfin, au Tessin, le spirotétramate est également autorisé en usage d'urgence pour lutter contre *Scaphoideus titanus*, vecteur de la flavescence dorée. Il constitue une alternative aux pyrèthres naturels, qui ont parfois provoqué des problèmes de phytotoxicité. De plus, son utilisation en rotation avec d'autres produits réduit le risque d'apparition de résistances.
- **Pucerons**  
Dans les cultures maraîchères, plus aucune substance active ne sera autorisée contre certains pucerons d'une multitude de cultures. Même constatation en arboriculture où plusieurs pucerons spécifiques ne pourront plus être contrôlés.

En conclusion, la disparition du spirotétramate entraîne des conséquences radicales sur la production agricole à grande échelle.

- **Situations d'urgence**

Les homologations en cas de situations d'urgence sont délivrées uniquement lorsqu'un danger phytosanitaire ne peut être maîtrisé par d'autres moyens (Art. 40 al. 1 OPPh). Plusieurs homologations d'urgence à base de spirotétramate ont été délivrées ces dernières années. Du fait de leur statut, ces indications ne sont pas incluses dans les 17 impasses déjà mentionnées. Ces autorisations d'urgence comblaient d'ores et déjà des lacunes majeures en matière de protection des plantes. Comme déjà évoqué, le spirotétramate permettait notamment la lutte contre le vecteur de la flavescence dorée *Scaphoideus titanus* dans la vigne au Tessin mais également d'autres maladie comme la jaunisse virale de la betterave sucrière, ou plus précisément son vecteur, le puceron vert.

En conclusion, nous nous permettons une constatation claire : le retrait continu de substances actives efficaces pose d'énormes défis en termes de protection de récoltes et de prévention contre l'apparition de résistances. Enfin, la réglementation européenne étant mise en avant pour justifier la majorité des retraits des matières actives de l'annexe 1, nous attendons par cohérence une mise en œuvre pragmatique, constructive et efficace de l'initiative parlementaire Bregy 22.441 « Une protection des plantes moderne, c'est possible » actuellement en consultation. En effet, l'alignement sur l'Union européenne ne doit pas servir uniquement à justifier des restrictions mais également à accélérer les procédures.

Nous vous remercions par avance pour la prise en considération de nos arguments dans votre processus décisionnel et restons à votre disposition pour tout complément d'information ou pour un entretien.

AGORA

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Longchamp'.

Christophe Longchamp  
Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Loïc Bardet'.

Loïc Bardet  
Directeur